PROCÈS-VERBAL N°21

Réunion du : Mardi 03 Mars 2020

Présidence : Daniel ROGER

Présents : Philippe BASSET – Laura DURAND – Gabriel GO – Florent MANDIN – Fabienne MANCEAU – Bruno LA POSTA

Assistent : Oriane BILLY – Lydie CHARRIER

Préambule :
M. Philippe BASSET, membre du club GAZELEC S. DU MANS (502419),
Mme. Laura DURAND, membre du club ST PIERRE LA COUR US (510493),
M. Gabriel GO, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226),
M. Florent MANDIN, membre du club US BOURNEZEAU ST HILAIRE (523296)
Mme. Fabienne MANCEAU, membre du club INTREPIDE ANGERS F (502375),
Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :
Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

***

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe Pays de la Loire Féminines – Crédit Mutuel

➲ **Rencontres du 5ème tour – ¼ de Finale :**

La Commission homologue les résultats des rencontres du 5ème tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

➲ **Tirage au sort du 6ème tour – Demi-Finales :**

La Commission valide le tirage au sort effectué le Mercredi 22 Janvier 2020, des rencontres des Demi-Finales qui auront lieu le Dimanche 03 Mai 2020 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé (cf. annexe).

3. Coupe Pays de la Loire U18 Féminines

➲ **Rencontres du 6ème tour – Demi-Finales :**

La Commission homologue les résultats des rencontres du 6ème tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

➲ **Finale :**

La Commission valide les deux Finalistes de la Coupe Pays de la Loire U18 Féminines : FC NANTES et LE MANS FC.

La Finale aura lieu le Dimanche 17 Mai 2020, en même temps que la Finale de la Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines Crédit Mutuel.

Le Président	**Le Secrétaire**
Daniel ROGER	Florent MANDIN

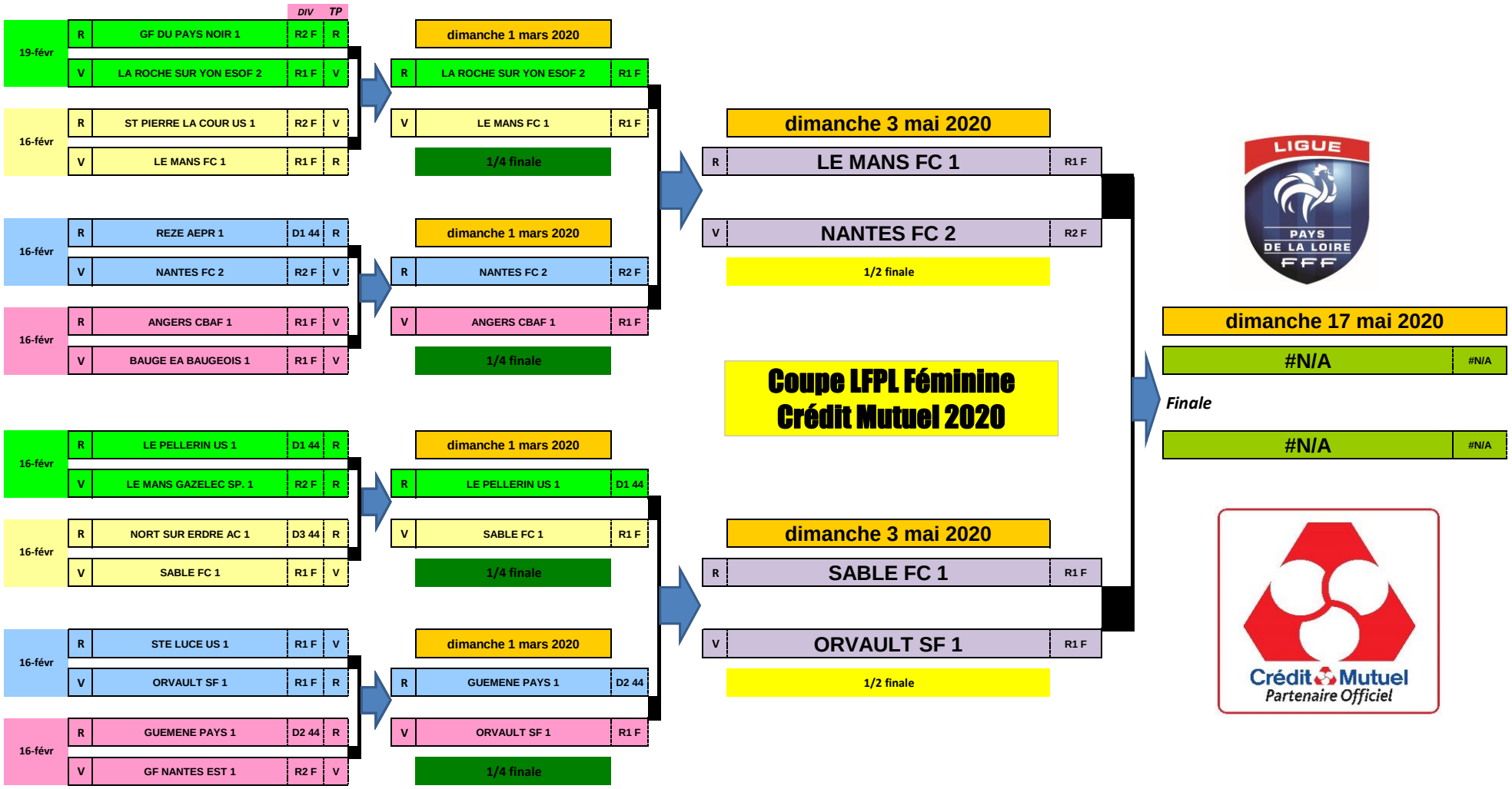
DIV
TP
19-févr
R
GF DU PAYS NOIR 1
R2 F
R
V
LA ROCHE SUR YON ESOF 2
R1 F
V
16-févr
R
ST PIERRE LA COUR US 1
R2 F
V
V
LE MANS FC 1
R1 F
R
16-févr
R
REZE AEPR 1
D1 44
R
V
NANTES FC 2
R2 F
V
16-févr
R
ANGERS CBAF 1
R1 F
V
V
BAUGE EA BAUGEOIS 1
R1 F
V
16-févr
R
LE PELLERIN US 1
D1 44
R
V
LE MANS GAZELEC SP. 1
R2 F
R
16-févr
R
NORT SUR ERDRE AC 1
D3 44
R
V
SABLE FC 1
R1 F
V
16-févr
R
STE LUCE US 1
R1 F
V
V
ORVAULT SF 1
R1 F
R
16-févr
R
GUEMENE PAYS 1
D2 44
R
V
GF NANTES EST 1
R2 F
V
dimanche 1 mars 2020
R
LA ROCHE SUR YON ESOF 2
R1 F
V
LE MANS FC 1
R1 F
1/4 finale
dimanche 1 mars 2020
R
NANTES FC 2
R2 F
V
ANGERS CBAF 1
R1 F
1/4 finale
dimanche 1 mars 2020
R
LE PELLERIN US 1
D1 44
V
SABLE FC 1
R1 F
1/4 finale
dimanche 1 mars 2020
R
GUEMENE PAYS 1
D2 44
V
ORVAULT SF 1
R1 F
1/4 finale
dimanche 3 mai 2020
R
LE MANS FC 1
R1 F
V
NANTES FC 2
R2 F
1/2 finale
dimanche 3 mai 2020
R
SABLE FC 1
R1 F
V
ORVAULT SF 1
R1 F
1/2 finale
Coupe LFPL Féminine
Crédit Mutuel 2020
dimanche 17 mai 2020
#N/A
#N/A
Finale
#N/A
#N/A
LIGUE
PAYS DE LA LOIRE
FFF
Crédit Mutuel
Partenaire Officiel